

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Rue Aristide Briand, entre la rue Jules Guesde et la rue Parmentier.
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Travaux de création d'un branchement gaz.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société STPS en date du 15 février 2024, relative à des travaux de création d'un branchement gaz pour le chantier de logements collectifs sis n°4 rue Aristide Briand, 6-6 bis rue Jules Guesde,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Aristide Briand, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 15 février 2024,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 04 mars 2024 au 15 mars 2024**, rue Aristide Briand, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°4, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 04 mars 2024 au 15 mars 2024, de 9h à 16h**, rue Aristide Briand entre la rue Parmentier et la rue Jules Guesde, la circulation s'effectuera uniquement de la rue Parmentier vers la rue Jules Guesde. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- **Article 3.- Du 04 mars 2024 au 15 mars 2024, de 9h à 16h**, une déviation sera mise en place par la rue Jules Guesde et le chemin des 22 Arpents.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société STPS – Z.I. SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX,
 - A la société GRDF – 6, rue de la Liberté – 93500 PANTIN,
 - A la RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY-SUR-MARNE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 février 2024.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY